

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'ENTENTE

1	<p>Activité visée – L'Entente nationale définit, à la clause 8-2.02, ce que sont les activités étudiantes :</p> <p>« [...] - les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple: journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc.</p> <p>- la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes. »</p>
2	<p>Date(s) de l'activité – L'activité peut être un événement unique, pendant une seule journée, comme lors d'une visite d'un musée. L'activité peut aussi se tenir sur plusieurs jours consécutifs ou à intervalles réguliers sur une période de temps. Par exemple: une activité de minibasket tous les lundis du 1^{er} octobre au 20 décembre.</p>
3	<p>Temps requis pour la préparation de l'activité – Comptabilisez le temps requis pour planifier l'activité: les réservations, la préparation d'activités à réaliser, les rencontres nécessaires, etc.</p>
4	<p>Temps requis pour la tenue de l'activité – Additionnez au total de la case 3 tout le temps passé en responsabilité auprès des élèves durant l'activité, pendant les déplacements et sur place dans la colonne appropriée. La recommandation de l'Alliance est que le temps consacré à des activités étudiantes en dehors de la semaine de travail* ou de l'amplitude quotidienne n'est pas du temps admissible à la compensation financière, ce qui signifie que le temps passé notamment pendant la nuit ou la fin de semaine ne peut être comptabilisé en vue d'obtenir une compensation financière dans le cadre de l'annexe XXVIII.</p>
5	<p>Temps de tâche éducative initialement prévu à la grille-horaire de la journée de l'activité – Il faut soustraire au temps des cases 3 et 4 le temps qui aurait été normalement consacré à la tâche de la journée pendant laquelle l'activité aura lieu, c'est-à-dire le temps de cours à l'horaire normal, ainsi que le temps de surveillance, d'encadrement ou de récupération.</p>
6	<p>Dépassement de tâche éducative – C'est le résultat obtenu après avoir additionné les cases 3 et 4 et soustrait la case 5. Le nombre obtenu est le dépassement de tâche éducative reconnu qui servira à déterminer les aménagements convenus dans cette entente.</p>
7	<p>Aménagement convenu en compensation du dépassement de tâche éducative – Par exemple, un dépassement de 600 minutes de la tâche éducative pourrait être compensé de la manière suivante: 400 minutes de tâche éducative reconnue dans la grille-horaire et les autres 200 minutes seraient compensées financièrement par l'obtention d'une part du fonds de l'annexe XXVIII.</p>

* Semaine de travail: du lundi au vendredi, dans une amplitude quotidienne n'excédant pas huit heures, ne comprenant pas la période prévue pour le repas.

ACTIVITÉ ÉTUDIANTE À L'INITIATIVE DE L'ENSEIGNANT

Entente intervenue dans le cadre de la clause 8-2.02

École : _____ Date : _____

(Voir les instructions au verso.)

2	Date(s) de l'activité	A	B
		dans la semaine régulière de travail	hors de la semaine régulière de travail
1	Activité visée ²		
3	Temps requis pour la préparation de l'activité		
4	Temps requis pour la tenue de l'activité	+	
5	Temps de tâche éducative initialement prévu à la grille-horaire de la ou des journées de l'activité	-	Ne s'applique pas
6	Dépassement de tâche éducative	=	
7	Aménagement convenu en compensation du dépassement de tâche éducative (pouvant inclure, pour la colonne A, une part de l'allocation prévue à l'annexe XXVIII)		

L'enseignante ou l'enseignant :

La direction :

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Signature

Notes : 1. Les activités étudiantes assignées par la direction ne font pas l'objet de ce type d'entente.
2. Remplir un formulaire pour chaque activité étudiante.

Une production du Service des communications en collaboration avec les conseillers des services aux membres – Octobre 2012

8225, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2P 2M1
Téléphone : 514 383-4880 – Télécopieur : 514 384-5756 – alliancedesprofs.qc.ca

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTREAL —

